



CIRCULAIRE N° 1442 /MEF/DGD/ DU 22 OCT 2009
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Régularisation des bordereaux des produits pétroliers

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers, que désormais la régularisation des bordereaux de livraison des produits pétroliers se fera en prenant pour base taxable, le prix ex SIR à la date de l'édition dudit bordereau.

Les Directeurs, Sous Directeurs, Chefs de Bureau et de Section sont chargés, chacun en ce qui le concerne, au respect strict de cette disposition qui est d'application immédiate.

Toutes difficultés d'application me seront signalées.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



COL MAJ A. MANGLY